

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03/12/2025 – 20 H 00**  
**COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Date de convocation : 26/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Étaient présents (12) :** MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Marie GUILLAUMON, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, M. Aurélien WAUTIER, MME Catherine WITASSE

**Avaient donné pouvoir (3) :**

MME Christel GRATTEPANCHE donne pouvoir à MME Marie GUILLAUMON  
MME Joselyne GILLERON donne pouvoir à M. Aurélien WAUTIER

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

**Absent(s) excusé(s) (0) :**

**Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal**

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 07/01/2026

---

**ORDRE DU JOUR :**

|  |    |
|--|----|
| DCM 2025/6/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03/10/2025 .....                    | 2  |
| DCM 2025/6/2 : DECISIONS DU MAIRE.....   | 2  |
| DCM 2025/6/3 : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS : ..... | 2  |
| DCM 2025/6/4 : RECENSEMENT 2026 DE LA POPULATION : RECRUTEMENT .....                             | 3  |
| DCM 2025/6/5 : DUREE AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES .....                    | 3  |
| DCM 2025/6/6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2025.....                  | 4  |
| DCM 2025/6/7 : OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – PARKING DU LONNY, RUE BASSE .....        | 6  |
| DCM 2025/6/8 : RECTIFICATION CADASTRALE - CESSION 119 RUE DU VIEUX CHEMIN .....                  | 7  |
| DCM 2025/6/9 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – PRESBYTERE .....                                  | 8  |
| DCM 2025/6/10 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – CONCESSION ET ESPACE CINERAIRE .....             | 8  |
| DCM 2025/6/11 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – PHOTOCOPIES .....                                | 9  |
| DCM 2025/6/12 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – ETAT-CIVIL .....                                 | 9  |
| DCM 2025/6/13 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION MOBILIER .....                          | 9  |
| DCM 2025/6/14 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....               | 10 |
| DCM 2025/6/15 : REVISION DES TARIFS ET MODALITES ACCUEIL CANTINE ET PERISCOLAIRE .....           | 10 |
| QUESTIONS DIVERSES : .....   | 11 |

---

**DCM 2025/6/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03/10/2025**

*Thème : institutions\_et\_vie\_politique / Fonctionnement des assemblées*  
*Sans observation, le conseil passe au vote.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le PV du Conseil Municipal du 03/10/2025*

---

**DCM 2025/6/2 : DECISIONS DU MAIRE**

*Thème : institutions\_et\_vie\_politique / Exercice des mandats locaux*

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

- 1) Décision 2025-003 : attribution lots marché public de travaux de la salle communale
- 2) Décision 2025-004 : attribution lot marché public réhabilitation jardin presbytère (phase 1)

**20h06 : Arrivée de MME Marie GUILLAUMON**

Pas d'observation formulée.

*Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises*

---

**DCM 2025/6/3 : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS :**

*Thème : institutions\_et\_vie\_politique / Intercommunalité*

*Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025*  
*Date d'affichage : 04/12/2025*

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sans question, le Conseil passe au vote.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :*

**Article 1 :** De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** De charger Monsieur le Maire prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

#### **DCM 2025/6/4 : RECENSEMENT 2026 DE LA POPULATION : RECRUTEMENT**

*Thème : fonction\_publique\_territoriale / Autres catégories de personnels*

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité de créer un emploi de coordonnateur et deux d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Sans question, le Conseil passe au vote.

*Le Conseil, à l'unanimité, accepte :*

- La création de 2 postes d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période allant du 07 janvier au 14 février 2026.

*Les agents seront payés à raison d'un forfait de 600 € de rémunération et 300 € de prime d'assiduité sur le calendrier de réalisation fournit par l'INSEE. Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.*

*Si le recrutement extérieur s'avère infructueux pour un ou deux postes ouverts, M. le Maire se réserve le droit de recruter un ou deux agents communaux pour effectuer cette opération de recensement. Dans ce cas, les agents seront rémunérés à raison de 50 heures complémentaires et d'une prime IFSE de 300 € par rapport à l'assiduité et au calendrier de réalisation fournit par l'INSEE.*

- La désignation d'un coordonnateur et d'un coordonnateur suppléant qui bénéficieront de 20 heures supplémentaires chacun. En sus, il sera versé 20 € pour chaque séance de formation.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 03/10/2025

---

#### **DCM 2025/6/5 : DUREE AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

*Thème : finances / Décisions budgétaires*

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DCM 2023/6/2 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

Cette délibération prévoyait, outre le changement de norme comptable, la mise en place de l'amortissement des biens uniquement pour les subventions d'équipement versées.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –  
Séance du 03/12/2025 – 20 heures 00  
Salle du Conseil en Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil de préciser que les subventions d'équipement versées inférieures à 1 000 € seront amorties sur une année. La subvention est ensuite sortie de l'actif de la commune.

Sans question, le Conseil passe au vote.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide que les subventions d'équipements versées inférieures à 1 000 € seront amorties sur une année.*

**DCM 2025/6/6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2025**

*Thème : finances / Décisions budgétaires*

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025  
Date d'affichage : 04/12/2025

Monsieur le Maire informe le conseil que quelques modifications du budget sont à prendre en compte avant la clôture de l'exercice 2025 :

1. Les travaux de réhabilitation de la salle communale ayant débutés, il convient de transférer toutes les opérations d'études relatives à la salle communale qui étaient au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) vers le chapitre 23 (immobilisations en cours), plus spécifiquement au compte 231 : immobilisations corporelles en cours [opérations 231 (041) au 203 (041)]. Idem pour les études du jardin du presbytère.

L'opération de transfert des études correspond aux études suivantes :

| Numéro Compte d'imputation initiale | Numéro Inventaire         | Désignation de l'immobilisation                       | Montant à l'inventaire (en €) |
|-------------------------------------|---------------------------|---|-------------------------------|
| 203                                 | 202404-AMO SALLE COMMUNA  | AMO RENOVATION STRUCTURELLE THERMIQUE ENERGETIQUE     | 21 240,00                     |
| 203                                 | 202503-MOE SALLE COMMUNA  | MAITRISE D'ŒUVRE SALLE COMMUNALE                      | 14 962,56                     |
| 203                                 | 202503 - DIAG AVANT TRAVA | REPERAGE AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX SALLE COMM    | 2 010,00                      |
| 203                                 | 202506-03                 | MISSION CSPS RENOVATION SALLE COMMUNALE               | 1 056,00                      |
| 203                                 | 202507-01                 | MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE RENOVATION SALLE COMMUNALE | 1 782,00                      |
| 203                                 | 202507-02                 | AUDIT ENERGETIQUE SALLE COMMUNALE                     | 2 318,40                      |
| 203                                 | 202507-03                 | AAPC SALLE COMMUNALE                                  | 835,24                        |
| 203                                 | 202506-01                 | MAITRISE D'ŒUVRE JARDIN PRESBYTERE                    | 1 155,00                      |
|                                     |                           | TOTAL :   | 45 359,20                     |

2. Par ailleurs il convient d'intégrer en recettes les subventions accordées (Etat et Département) pour la rénovation de la salle communale (opérations aux comptes 1321 et 1323) ainsi qu'en 1318 pour le remboursement de l'installation du compteur électrique du distributeur.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –**  
**Séance du 03/12/2025 – 20 heures 00**  
**Salle du Conseil en Mairie**

3. La conséquence directe d'intégration des recettes de subventions est de pouvoir réduire le transfert initialement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement (opération 021 – 023)
4. Quelques dépenses sont prévues :
  - a. En dépenses d'investissement :
    - 2116 : prise en compte d'un nouveau passage pour l'engazonnement de l'allée principale du cimetière. Il s'agit ici de la partie qui a le moins pris lors de l'opération du mois de mai.
    - 21538 : prise en compte du coût de création du compteur électrique pour l'installation du distributeur de produits de la ferme. Cette somme sera remboursée par le propriétaire du distributeur.
    - 2183 : prévision d'achat d'un vidéoprojecteur interactif + tableau blanc + enceintes pour classe CM1 école élémentaire
  - b. En dépenses de fonctionnement :
    - 60632 : prévision de 500 € supplémentaires en fournitures de petits équipements
    - 61558 : réparation de l'embrayage du porte-outils rapid Mondo
    - 615232 : réparation du câble d'éclairage public rue de Solesmes suite tempête d'octobre 2025
    - 6161 : réévaluation du coût de l'assurance statutaire par rapport au BP
    - 6450 : réévaluation charges de sécurité sociale au chapitre des dépenses du personnel
    - 65888 : annulation de deux créances EDF 2019

La Trésorerie nous informe que des anomalies (non bloquantes) apparaissent lors de la production test de notre futur Compte Financier Unique qui sera présenté au cours de l'année 2026 (remplaçant du Compte de Gestion et du Compte Administratif). Pour corriger ces anomalies il convient de réaliser les deux opérations suivantes :

5. Ajustement de la provision clients douteux : quelques créances sont encore irrecoverables. Afin de prendre en compte comptablement ces recettes inscrites aux budgets mais non encore perçues, il convient de réaliser une opération comptable afin de constituer une provision [opérations aux comptes 681 (042) et 781 (78)].
6. Amortissement d'une subvention d'équipement versées : la commune a versé en 2024 une subvention d'équipement au SIDEC pour l'installation d'une borne de recharge électrique. L'amortissement n'est pas réalisé pour les biens de la commune mais est obligatoire pour les subventions d'équipements versées. Il convient aujourd'hui de sortir de l'actif cette subvention [opérations aux comptes 2804182 (040) au 681 (042)]

**Section d'investissement :**

| DÉPENSES           |                    | RECETTES           |                      |
|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Article (Chapitre) | Montant            | Article (Chapitre) | Montant              |
| 203 (20)           | -33 010,30 €       | 1318 (13)          | 1 684,80 €           |
| 2116 (21)          | 1 330,18 €         | 1321 (13)          | 103 044,08 €         |
| 21538 (21)         | 1 684,80 €         | 1323 (13)          | 108 215,00 €         |
| 2183 (21)          | 3 000,00 €         |                    |                      |
| 231 (23)           | 33 010,30 €        |                    |                      |
| <b>Total réel</b>  | <b>6 014,98 €</b>  | <b>Total réel</b>  | <b>212 943,88 €</b>  |
| 231 (041)          | 45 359,20 €        | 203 (041)          | 45 359,20 €          |
|                    |                    | 021 (021)          | -207 275,59 €        |
|                    |                    | 2804182 (040)      | 346,69 €             |
| <b>Total ordre</b> | <b>45 359,20 €</b> | <b>Total ordre</b> | <b>-161 569,70 €</b> |

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –  
Séance du 03/12/2025 – 20 heures 00  
Salle du Conseil en Mairie

|                           |             |                           |             |
|---------------------------|-------------|---------------------------|-------------|
| <b>TOTAL<br/>DEPENSES</b> | 51 374,18 € | <b>TOTAL<br/>RECETTES</b> | 51 374,18 € |
|---------------------------|-------------|---------------------------|-------------|

Section de fonctionnement :

| DEPENSES           |               | RECETTES           |         |
|--------------------|---------------|--------------------|---------|
| Article (Chapitre) | Montant       | Article (Chapitre) | Montant |
| 60632 (011)        | 500,00 €      | 781 (78)           | 77,47 € |
| 61558 (011)        | 3 000,00 €    |                    |         |
| 615232 (011)       | 1 656,72 €    |                    |         |
| 6161 (011)         | 2 150,76 €    |                    |         |
| 6450 (012)         | 2 000,00 €    |                    |         |
| 65888 (65)         | 347,04 €      |                    |         |
| 681 (68)           | 19,99 €       |                    |         |
| Total réel         | 9 674,51 €    | Total réel         | 77,47 € |
| 681 (042)          | 346,69 €      |                    |         |
| 023 (023)          | -207 275,59 € |                    |         |
| Total ordre        | -206 928,90 € | Total ordre        | 0 €     |

|                           |               |                           |         |
|---------------------------|---------------|---------------------------|---------|
| <b>TOTAL<br/>DEPENSES</b> | -197 254,39 € | <b>TOTAL<br/>RECETTES</b> | 77,47 € |
|---------------------------|---------------|---------------------------|---------|

Sans question, le conseil passe au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 ABSTENTIONS / 0 CONTRE / 12 POUR), adopte la décision modificative n°2 du budget communal 2025 telle que mentionnée ci-dessus*

**DCM 2025/6/7 : OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – PARKING DU LONNY, RUE BASSE**

*Thème : domaine\_et\_patrimoine / Actes de gestion du domaine public*

Date de transmission au contrôle de légalité : non transmis  
Date d'affichage : non transmis

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une SCI (société civile immobilière), propriétaire d'un bien situé 43 rue de Solesmes (proche coiffeur Fabien B.) envisage des travaux de division afin de proposer deux appartements distincts. Cette opération est réalisable à la condition que le projet respecte l'article UB12 du PLUi : « [...] Il sera aménagé :

- une place de stationnement par logement.
- en cas d'extension de construction existante visant à la création d'un nouveau logement, une place de stationnement par tranche comprise entre 0 et 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher.[...]

Compte tenu de l'environnement urbain de l'immeuble visé, l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme prévoit une possibilité dès lors que le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme : « [...] »

*Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.*

*Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la*

*concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions [...] ».*

La commune disposant d'entreprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, et ainsi favoriser les projets immobiliers, Monsieur le Maire propose de réaliser une convention à long terme (15 années) entre la commune et la SCI. La création de 2 logements implique la mise à disposition de 2 places de stationnement. Il est proposé au conseil de privatiser deux places de stationnements au fond du parking du Lonny, rue Basse (près de la borne de recharge électrique) pour une durée de 15 années à compter du 01/01/2026, **moyennant un loyer annuel de 1680 € / an (représentant 70 € par mois / place).**

M. C. DERET demande pourquoi ce parking et pas celui des Campiaux, plus proche de l'habitation.

M. le Maire précise que le parking des Campiaux est plus petit et beaucoup de parents y stationnent pour l'accès à l'école. Par ailleurs, les places proposées sur le parking du Lonny sont peu gênantes puisque situées au fond du parking.

M. C. DERET informe le Conseil qu'un article du code de l'urbanisme (L. 152-6) modifié le 28/11/2025 est venu apporter des dérogations à la création obligatoire d'aires de stationnement lorsqu'une personne dépose un dossier d'urbanisme.

*Il était proposé au Conseil :*

- *D'approuver la convention qui sera conclue avec le pétitionnaire (avec condition suspensive d'octroi de l'autorisation de travaux)*
- *D'autoriser M. le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant*

*Toutefois compte-tenu des nouveaux éléments évoqués ci-dessus au cours des débats, M. le Maire suspend le vote de cette délibération.*

**DCM 2025/6/8 : RECTIFICATION CADASTRALE - CESSION 119 RUE DU VIEUX CHEMIN**

*Thème : domaine\_et\_patrimoine / Actes de gestion du domaine public*

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que le propriétaire de la parcelle A 1258 sise 119 rue du Vieux Chemin a constaté qu'un morceau de son garage était sur le domaine public. Cette construction a été réalisée il y a plusieurs décennies mais n'a jamais fait l'objet d'une régularisation cadastrale. Au regard de l'impact relativement faible pour la commune et plutôt important pour le propriétaire du local (coupé administrativement au sein du domaine public pour une superficie de 13 m<sup>2</sup>), M. le Maire propose de régulariser la situation en effectuant une vente à l'euro symbolique de ce morceau de parcelle. Cette solution passe par l'établissement d'un acte notarié, totalement pris en charge par le propriétaire.

M. C. DERET et M. B. CARION demandent s'il n'est pas possible d'en profiter pour demander à ce propriétaire le retrait de la caravane installée à l'entrée du village. Cette installation représente une pollution visuelle. Par ailleurs une déclaration est nécessaire puisque l'installation de la caravane date de plus de 3 mois.

MME M. GUILLAUMON ne comprend pas comment le propriétaire de l'époque a pu se tromper en construisant le garage.

M. D. BOUTELIER précise cette construction date de plus de 60 ans.

M. le Maire indique que la présence de la caravane n'a aucun rapport avec le sujet à l'ordre du jour. Toutefois, cela n'empêche pas que l'on peut lui signifier cette problématique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (3 ABSTENTIONS / 1 CONTRE / 11 POUR) :*

- *D'accepter le classement dans le domaine privé de la commune du morceau de voirie cadastré A 3267 par un document d'arpentage du 01/07/2025.*

- D'accepter la vente à l'euro symbolique
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié établi par Maitre Pantou,  
notaire à Vendegies (59).

**DCM 2025/6/9 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – PRESBYTERE**

Thème : finances / Divers

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025  
Date d'affichage : 04/12/2025

Suite à la commission finance qui s'est tenue le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, les mêmes tarifs que 2025 sont proposés pour 2026.

|   | Vendegies            |                      | Extérieurs           |                      | Personnel ou Conseillers Municipaux ou associations de Vendegies |                                    |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--|------------------------------------|
|   | 2025                 | 2026                 | 2025                 | 2026                 | 2025   | 2026                               |
| Location journée                          | 50 € <sup>(2)</sup>  | 50 € <sup>(2)</sup>  | 70 € <sup>(2)</sup>  | 70 € <sup>(2)</sup>  | 50 € <sup>(2)</sup>  | 50 € <sup>(2)</sup>                |
| Location we <sup>(1)</sup> sans vaisselle | 100 € <sup>(2)</sup> | 100 € <sup>(2)</sup> | 200 € <sup>(2)</sup> | 200 € <sup>(2)</sup> | 50 € <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>                               | 50 € <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup> |
| Forfait défaut ménage                     | 70 €                 | 70 €                 | 70 €                 | 70 €                 | 70 €   | 70 €                               |
| Caution                                   | 100 €                | 100 €                | 100 €                | 100 €                | 100 €  | 100 €                              |

(1) La location du vendredi soir au lundi matin

(2) Un supplément sera rajouté en fonction des relevés du compteur électrique selon le prix du Kwh TTC payé par la commune sur la dernière facture en vigueur

(3) 1<sup>ère</sup> location annuelle uniquement (à partir de la seconde location, le tarif est le même que celui appliqué aux habitants de Vendegies). Un acompte correspondant à la moitié du prix de location sera demandé.

Des sacs poubelles 100L seront proposés au prix de 2,90 € l'unité.

Sans question, le conseil passe au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces tarifs de location de la salle du presbytère à compter du 01/01/2026.*

**DCM 2025/6/10 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – CONCESSION ET ESPACE CINERAIRE**

Thème : finances / Divers

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025  
Date d'affichage : 04/12/2025

Suite à la commission finance qui s'est tenue le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, les mêmes tarifs que 2025 sont proposés pour 2026.

|  | Habitants Vendegies | Extérieurs           |
|--|---------------------|----------------------|
| Concession pleine terre 30 ans                 | 60 €/m <sup>2</sup> | 100 €/m <sup>2</sup> |
| Concession pleine terre 50 ans                 | 80 €/m <sup>2</sup> | 120 €/m <sup>2</sup> |
| Case urne 30 ans (prix coutant +)              | 30 €                | 70 €                 |
| Case urne 50 ans (prix coutant +)              | 50 €                | 90 €                 |
| Cave urne 30 ans (prix coutant si existante +) | 60 €/m <sup>2</sup> | 100 €/m <sup>2</sup> |
| Cave urne 50 ans (prix coutant si existante +) | 80 €/m <sup>2</sup> | 120 €/m <sup>2</sup> |

Sans question, le conseil passe au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces tarifs de concession et espace cinéraire du cimetière municipal à compter du 01/01/2026.*

---

**DCM 2025/6/11 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – PHOTOCOPIES**

*Thème : finances / Divers*

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Suite à la commission finance qui s'est tenue le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, les mêmes tarifs que 2025 sont proposés pour 2026.

| janv 2026        |        |
|------------------|--------|
| A4 noir et blanc | 0.20 € |
| A3 noir et blanc | 0.40 € |
| A4 couleur       | 0.50 € |
| A3 couleur       | 1 €    |

**Pour les associations de Vendegies**

|                  | 0 – 50  | 51 - 100 | À partir de la 101 <sup>e</sup> |
|------------------|---------|----------|---------------------------------|
| A4 noir et blanc | gratuit | 0.05€    | 0.10€                           |
| A3 noir et blanc | gratuit | 0.10€    | 0.20€                           |
| A4 couleur       | 0.10€   | 0.10€    | 0.20€                           |
| A3 couleur       | 0.20€   | 0.20€    | 0.40€                           |

Sans question, le conseil passe au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces tarifs photocopies à compter du 01/01/2026.*

---

**DCM 2025/6/12 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – ETAT-CIVIL**

*Thème : finances / Divers*

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Suite à la commission finance qui s'est tenue le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, les mêmes tarifs que 2025 sont proposés pour 2026.

Au 01/01/2026 : le 1<sup>er</sup> duplicata est gratuit, le second est à 10€

Sans question, le conseil passe au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ce tarif relatif à l'état-civil à compter du 01/01/2026.*

---

**DCM 2025/6/13 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION MOBILIER**

*Thème : finances / Divers*

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Suite à la commission finance qui s'est tenue le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, les mêmes tarifs que 2025 sont proposés pour 2026.

Au 01/01/2026 :

- Tables 4€
- Chaises 0.50€
- Caution 50€

Nota : Location gratuite pour les associations de Vendegies

Sans question, le conseil passe au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces tarifs de locations du mobilier à compter du 01/01/2026.*

**DCM 2025/6/14 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Thème : finances / Divers*

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025  
Date d'affichage : 04/12/2025

Suite à la commission finance qui s'est tenue le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, les mêmes tarifs que 2025 sont proposés pour 2026.

Au 01/01/2026 :

- Annuel : 50€
- Occasionnel 10€ limité à un mois

Sans question, le conseil passe au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces tarifs d'occupation du domaine public à compter du 01/01/2026.*

**DCM 2025/6/15 : REVISION DES TARIFS ET MODALITES ACCUEIL CANTINE ET PERISCOLAIRE**

*Thème : finances / Divers*

Date de transmission au contrôle de légalité : 04/12/2025  
Date d'affichage : 04/12/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les fonctionnements de la restauration scolaire et de l'accueil garderie périscolaire impliquent de multiples dépenses (achat des repas au traiteur, frais de personnel, frais de fonctionnement tels que l'électricité et le chauffage, achat de mobilier, jeux etc.). Les tarifs actuels ont été fixés le 11 décembre 2024 à effet du 01 janvier 2025.

Les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial (QF). Le quotient familial désigne le nombre de parts affectées à chaque foyer fiscal pour le calcul de l'impôt sur le revenu (IR). L'objectif est d'ajuster le montant de l'impôt aux capacités contributives de chaque foyer (situation, charges de famille).

Les 4 tranches créées restent inchangées. Elles ne seront appliquées que sur présentation de l'avis de la CAF (ou autre institution publique) mentionnant le QF ; à défaut, c'est le tarif le plus élevé qui sera retenu. Il est précisé qu'en cas de concubinage, les concubins seront considérés comme un foyer familial. Une cinquième tranche est mise en place, sans conditions de ressources mais sous conditions de résidence (hors du territoire de Vendegies-sur-Ecaillon ou de Sommaing-sur-Ecaillon).

RESTAURATION SCOLAIRE : De 11h30 à 12h30 et de 12h30 à 13h30 (2 services)

| TRANCHES                              | PRIX ACTUEL DU REPAS CANTINE SCOLAIRE | PRIX PROPOSE DU REPAS CANTINE SCOLAIRE |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
| QF < 520 €                            | 2.94 € / repas                        | <b>2.94 € / repas</b>                  |
| 521 € < QF < 800 €                    | 3.20 € / repas                        | <b>3.20 € / repas</b>                  |
| 801 € < QF < 1 100 €                  | 3.31 € / repas                        | <b>3.31 € / repas</b>                  |
| QF > 1 101 €                          | 3.44 € / repas                        | <b>3.44 € / repas</b>                  |
| EXTERIEURS HORS SOMMAING-SUR-ECAILLON | 5.97 € / repas                        | <b>5.97 € / repas</b>                  |

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –  
Séance du 03/12/2025 – 20 heures 00  
Salle du Conseil en Mairie

ACCUEIL PERISCOLAIRE : Ouverture de l'accueil de 7h30 à 8h30, 1 heure le midi et de 16h30 à 18h30

| TRANCHES                              | PRIX ACTUEL DE PERISCOLAIRE A L'HEURE   | PRIX PROPOSE DU PERISCOLAIRE À L'HEURE   | PRIX À LA DEMI-HEURE |
|---------------------------------------|---|--|----------------------|
| QF < 520 €                            | 0.56 €  | <b>0.56 €</b>  | <b>0.28 €</b>        |
| 521 € < QF < 800 €                    | 0.72 €  | <b>0.72 €</b>  | <b>0.36 €</b>        |
| 801 € < QF < 1 100 €                  | 1.04 €  | <b>1.04 €</b>  | <b>0.52 €</b>        |
| QF > 1 101 €                          | 1.30 €  | <b>1.30 €</b>  | <b>0.65 €</b>        |
| EXTERIEURS HORS SOMMAING-SUR-ECAILLON | 1.38 €  | <b>1.38 €</b>  | <b>0.69 €</b>        |
| RETARD ACCUEIL DU SOIR                | 5.00 € (FORFAIT)<br>[après 2 excuses.<br>Au-delà, forfait à payer quel que soit le temps de retard] | <b>5.00 € (FORFAIT) [après 2 excuses. Au-delà, forfait à payer quel que soit le temps de retard]</b> |                      |

Le mode de perception des recettes reste inchangé, soit une facturation en fin de mois dont le paiement est effectué en Mairie par chèque ou espèces.

Les tarifs et modalités proposés prendront effet à compter du 01 janvier 2026.

Les recettes perçues seront imputées à l'article 7067 du Budget Communal.

M. J. DOMAS informe que de plus en plus d'enfants sont pris en charge quotidiennement au périscolaire (environ 92 en moyenne) et que le prestataire a peu augmenté le prix du repas cette année.

*Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces tarifs cantine scolaire / Accueil périscolaire à compter du 01/01/2026.*

---

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### Informations diverses :

##### Invitations aux festivités :

- Concert du dimanche 07/12/25 par les Amis du Clocher à l'église à 17h.
- Marché de Noël par le Comité des Fêtes les 20 et 21 décembre 2025. Inauguration samedi 20/12 à 12h.
- Noël du personnel le mardi 16/12/25 à 18h30.
- Distribution des colis des aînés le 20/12/25.

##### Travaux de la salle communale :

Afin de sécuriser l'accès piétons, particulièrement pendant le temps scolaire, des grilles et du balisage ont été installés le long du mur du presbytère, rue de Solesmes.

##### Aménagement Gros Cailloux :

La table d'orientation, la poubelle et le banc ont été reçus et seront normalement installés cette semaine. L'aménagement des clôtures devrait suivre également.

Le versement d'une subvention a également été perçu par la commune

##### Distributeurs produits de la ferme :

Afin de faire fonctionner le futur distributeur, le poteau et le coffret Enedis ont été récemment posés.

Polémique location presbytère :

M. le Maire informe que l'association « Vendegies Nature » a créé une polémique sur le fait qu'elle a eu à régler 100 € de coût de location de la salle du presbytère pour son Repair Café du 29/11/2025. M. le Maire tient à apporter une rectification quant aux propos de l'association.

Initialement, la salle était louée à l'association « Traditions » pour tout le week-end. Cette association ayant eu plus d'une location dans l'année, le montant à régler était donc de 100 € (prix applicable pour les habitants de Vendegies). D'habitude cette association laisse à titre gratuit un temps d'occupation de la salle à l'association Vendegies Nature pour y faire le Repair Café. Or l'association « Traditions » a annulé à la dernière minute la réservation de la salle. Ainsi, une personne de « Vendegies Nature » est venue le vendredi 28/11/2025 dans l'après-midi afin de régler la salle et prendre les clefs auprès du Secrétaire de mairie.

Le lundi 01/12, au moment du retour des clefs, l'Agent en charge des locations de la salle a rectifié la situation en modifiant le contrat de location au nom de « Vendegies Nature » et comme c'était la 1<sup>ère</sup> location pour cette association, le coût est passé de 100 à 50 €.

Ainsi ce ne sont pas 100 mais bien 50 € plus les frais d'électricité qui ont été facturés à « Vendegies nature », comme cela a été prévu dans les différentes délibérations relatives à la location des salles communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –  
 Séance du 03/12/2025 – 20 heures 00  
 Salle du Conseil en Mairie

| <u>NOM PRENOM</u>         | <u>FONCTION</u>  | <u>SIGNATURE</u> |
|---------------------------|--|------------------|
| MME Mélanie BACQ          | Conseillère Municipale   |                  |
| M. Daniel BOUTELIER       | Conseiller Municipal / Adjoint au Maire                        |                  |
| M. Benoit CARION          | Conseiller Municipal   |                  |
| M. Hubert CARPENTIER      | Conseiller Municipal   |                  |
| M. Cédric DERET           | Conseiller Municipal   |                  |
| M. Jacques DOMAS          | Secrétaire de Séance / Conseiller Municipal / Adjoint au Maire |                  |
| M. Jean FAURE             | Président / Maire  |                  |
| MME Joselyne GILLERON     | Conseillère Municipale / Adjoint au Maire                      | X                |
| MME Christel GRATTEPANCHE | Conseillère Municipale   | X                |
| MME Marie GUILLAUMON      | Conseillère Municipale   |                  |
| M. Louis LEBRIEZ          | Conseiller Municipal   | X                |
| MME Nathalie LODATO       | Conseillère Municipale / Adjoint au Maire                      |                  |
| M. Philippe PIERART       | Conseiller Municipal   |                  |
| M. Aurélien WAUTIER       | Conseiller Municipal   |                  |
| MME Catherine WITASSE     | Conseillère Municipale   |                  |